Saint-Martin-Vésubie
La Suisse Niçoise

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2016

Le Sept Juin Deux Mil Seize, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin Vésubie se sont réunis dans la salle des Délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 221-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du Premier Juin Deux Mil Seize.

Présents : Henri GIUGE, Gérard ERRE, Géraldine DE CAQUERAY, Yannick GARIN, Martine LEA-PASTORINO, Christian AIRAUT, Isabelle CIAIS, ~~Brigitte ISNART~~, Alain MARTIN, ~~Thomas MARTIN~~, ~~Patricia ROUX-GUISTO~~, Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, ~~Honoré GHETTI~~, Agnès SOLIMEIS, Didier GIORDAN

Procurations :
Thomas MARTIN procuration à Alain MARTIN
Brigitte ISNART procuration à Isabelle CIAIS
Patricia ROUX-GUISTO procuration à Géraldine DE CAQUERAY
Honoré GHETTI procuration à Agnès SOLIMEIS

Après constat du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Monsieur Henri GIUGE excuse Monsieur Gérard ERRE absent à l'ouverture de la séance, celui-ci le représente actuellement à la Salle Jean Gabin pour l'Audition des Jeunes Musiciens Valléens inscrits à l'Ecole de Musique des Alpes-Maritimes.

Monsieur Alain MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

AMENAGEMENT PLACE DE LA FRAIRIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du Lavoir de la Frairie.

Les travaux consistent en la reprise de la toiture ainsi que la réfection des enduits et piliers du lavoir. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 30 000.00€ HT (arrondi).

Monsieur le Maire propose de solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet (Département des Alpes-Maritimes, Conseil Régional, Etat, PNM, Europe...).

Madame Aurore DAHON donne lecture du devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'avant-projet sommaire de rénovation du Lavoir de la Frairie pour un montant de 30 000.00€ HT (arrondi), il précise que ces travaux seront réalisés en dehors de la période estivale afin de limiter le désagrément pour les résidents du quartier de la Frairie, il rappelle que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

Madame Romane RAIBERTI INGLIARDI demande si plusieurs entreprises ont été contactées ?

Madame Agnès SOLIMEIS demande si une entreprise a déjà été retenue ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs entreprises ont été sollicitées mais aucune retenue pour le moment.

Madame Géraldine DE CAQUERAY rappelle l'exposition permanente autour du lavoir organisée par la Mairie en collaboration avec Monsieur Alain MARTIN.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN s'abstiennent.

TRAVAUX ECOLE CLOS ET COUVERT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du Groupe Scolaire Louis Fulconis ; une 1ère tranche de travaux a été réalisée par le remplacement de la chaudière fioul.

Un conducteur d'opération a été nommé suite à un MAPA et ce dernier nous a fourni un avant-projet sommaire concernant la réfection des façades et des menuiseries.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 835 000.00€ HT (arrondi), étalés sur plusieurs exercices comptables.

Monsieur le Maire propose de solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet (Département des Alpes-Maritimes, Conseil Régional, Etat, Europe...).

Madame Aurore DAHON donne lecture du devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'avant-projet sommaire de réfection des façades et des menuiseries pour un montant de 835 000.00€ HT (arrondi), étalés sur plusieurs exercices comptables.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire souhaiterait dans le futur transformer l'appartement dit du Curé, en créant deux autres appartements plus petits pour loger des actifs. En effet l'évêché de Nice l'a informé qu'aucune nomination de prêtre sur la Commune de Saint Martin Vésubie n'est envisageable avant 4 à 5 ans.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN s'abstiennent.

Arrivée de Monsieur Gérard ERRE à 19 h 20.

PASSAGE DU MOULIN :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du quartier du Moulin.

Les travaux consistent en la reprise de l'étanchéité du bassin situé au-dessus du lavoir du moulin, la reprise de la roue de la « Glacière », ainsi que la création d'un cheminement, situé le long du canal communal. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 78 220.00€ HT.

Madame Aurore DAHON donne lecture du devis.

Monsieur le Maire propose de solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet (Département des Alpes-Maritimes, Conseil Régional, Etat, PNM, Europe...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avant-projet sommaire de rénovation du quartier du Moulin pour un montant de 78 220.00€ HT et rappelle que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

Monsieur Alain MARTIN informe le Conseil Municipal que la remise en état de la roue est très importante.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

APPROBATION DICRIM :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la règlementation en vigueur : institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN s'abstiennent.

BAIL CAPTAGE EAU VERDEGL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Monsieur Emmanuel VERDEGL – EARL les Adrets – 4497 chemin de Berthemont – 06450 St Martin Vésubie - demandant la création d'une concession de captage d'eau en forêt communale pour son exploitation agricole alimentant sa bergerie. Ce captage se situe en limite des parcelles section G n°041- et 014. Sous projection SIG elle se projette sur la parcelle G 0014, quartier le Plan de la forêt communale, dans le vallon de la Pineta.

Suivant les conditions requises par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau et vulnérabilité de la ressource, Monsieur Emmanuel VERDEGL s'engage à sa propre charge à réaliser la protection de la source en particulier pour les animaux, de l'embouchure du tuyau PE80 et de sa crépine par un petit édifice construit en dur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec Monsieur Emmanuel VERDEGL une concession de 9 ans, moyennant une redevance annuel de 60.00€ et de respecter les conditions requissent par L'A.R.S.

Madame Isabelle CIAIS ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-

PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

BAIL DE CHASSE :

Monsieur le Maire rappelle le Bail de Chasse signé en septembre 1991, louant le droit exclusif de chasse et de passage sur l'ensemble des terrains non bâtis dont la commune est propriétaire.

Le montant de la location étant encore en francs, il propose de délibérer afin de la réactualiser.

Monsieur le Maire décide de donner le droit exclusif de chasse et de passage sur l'ensemble des terrains non bâtis dont la commune est propriétaire à l'Association communale de chasse de la Haute Vésubie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et pour la première fois le 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire propose que le montant de la location soit fixé forfaitairement à 1525.00 euros, que cette redevance sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers sans que celle-ci ne puisse entrainer une baisse de la redevance, dans ce cas la redevance sera celle de l'année N-1 et que l'indice de base sera le 3ème trimestre 2015, soit 125.26.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Septembre 1992 autorisant la location du refuge des Addus - Polo BOFFA et de la Maïris à la Société de Chasse de la Vésubie.

Le montant de la location étant encore en francs, il propose de délibérer afin de la réactualiser.

Il précise que cette location est consentie pour une période allant du 1er septembre au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose la mise en location du Refuge des Addus - Polo BOFFA et de la Maïris à l'Association communale de chasse de la Haute Vésubie pour une période de 4 mois allant du 1er septembre au 31 décembre de chaque année pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et pour la première fois le 1er septembre 2015.

Le montant de la location est fixé forfaitairement à 382 euros, cette redevance sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction sans que celle-ci ne puisse entrainer une baisse de la redevance, dans ce cas la redevance sera celle de l'année N-1, l'indice de base sera le 3ème trimestre 2015, soit 1608.

Monsieur Didier GIORDAN demande si Monsieur Pierre FIORUCCI dans le cadre de son travail, utilise toujours le Refuge des Addus –Polo BOFFA.

Monsieur le Maire répond affirmativement et lui indique que Monsieur Pierre FIORUCCI reverse tous les ans environ 2 000.00€ de location à la Mairie.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN s'abstiennent.

DEMOLITIONS SOUMISES A PERMIS DE DEMOLIR :

Monsieur le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil

municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal, inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques, située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière, située dans un site inscrit ou classé, identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29, l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application, le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Martin Vésubie, approuvé par délibération en date du 15 Avril 2011 et modifié le 30 juin 2014.

Il précise que sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, les démolitions exécutées en application du Code la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN s'abstiennent.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CIAIS, Présidente de la Commission des Finances.

Madame Isabelle CIAIS présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Aiguilles Crayons et Pinceaux. Cette association sollicite une subvention d'un montant de 300.00€ pour 2016.

Madame Isabelle CIAIS rappelle que l'Association Aiguilles Crayons et Pinceaux, exerce une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune et qu'il convient de l'encourager.

Monsieur le Maire propose de demander à cette Association d'intervenir aux TAP pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

Madame Isabelle CIAIS présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Ski Club La Colmiane Boréon. Cette association sollicite une subvention d'un montant de 1 500.00€ pour 2016.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yannick GARIN et Madame Patricia ROUX-GUISTO de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur

Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

OFFICE DU TOURISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 09 Mars et 13 Avril derniers concernant la municipalisation de l'Office du Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière – SPA.

Il rappelle également les statuts de la Régie et notamment l'article 12 :

a) Le Président du Conseil d'Exploitation est le Maire qui en est le représentant légal de la Régie et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal (voir article R2221-63 CGCT)

Il peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

b) Le Directeur est nommé par le maire. (le directeur peut être choisi parmi les agents titulaires de la commune (art R2221-67 CGCT))

Afin de réduire les coûts de fonctionnement Monsieur le Maire propose de nommer Madame Aurore DAHON, DGS de la commune Directrice de l'Office de Tourisme. Elle travaillera en lien avec Monsieur le Président de la Régie, Madame la Vice-Présidente, Géraldine de Caqueray, et la Responsable de l'Office de Tourisme Madame Marjorie MEINEISZ.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine DE CAQUERAY, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN, s'abstiennent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 09 Mars et 13 Avril derniers concernant la municipalisation de l'Office du Tourisme sous la forme d'une régie à autonomie financière – SPA.

L'Assemblée Générale de dissolution de l'association de l'Office de Tourisme a eu lieu le 21 Avril dernier faisant état de l'actif, passif et solde des comptes bancaires.

L'actif de l'association est composé de « Matériel sportif » pour 6 470.00€ et de « matériel de bureau » pour 10 064.36€ soit un total de 16 534.36€

L'association ne possède pas de passif.

Il est proposé de transférer la totalité de l'actif, soit 16 534.36€ à la commune de Saint Martin Vésubie, sur le budget annexe de la Régie « Office de Tourisme ».

La trésorerie au 21/04 s'élève à :

Compte courant : 294.13€
Compte sur livret : 5.76€

Monsieur le Maire propose de récupérer ces montants dans l'actif de la commune et dans sa trésorerie.

Madame Romane RAIBERTI INGIGLIARDI demande que lui soit communiqué les comptes au 30 Mars 2016.

Madame Géraldine DE CAQUERAY ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN, s'abstiennent.

TARIFS TENNIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée en 2014 avec l'association Tennis Club Vésubie reprise par Monsieur Grégory NICOLAS concernant la gestion des courts de tennis communaux. Cette association n'a pas souhaité renouvelé la convention en 2015. Les tennis sont donc de nouveau gérés par la commune sous une régie municipale.

Madame Géraldine DE CAQUERAY propose qu'une réflexion soit faite sur la carte annuelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2009 fixant les tarifs de location des courts de tennis :

Tarif (-15 ans sans adulte)	5€ de l'heure
Tarif (+15 ans)	8€ de l'heure
Tarif (-15 ans habitant Saint Martin Vésubie)	4€ de l'heure

Sur présentation d'une pièce d'identité à l'adresse de Saint Martin Vésubie

Carte 5 locations (-15 ans sans adulte)	20€
Carte 10 locations (+15 ans sans adulte)	55€
Carte 5 locations (-15 ans habitant Saint Martin Vésubie)	20€

Sur présentation d'une pièce d'identité à l'adresse de Saint Martin Vésubie

Il propose de voter les tarifs suivants :

Tarif (horaire)	8€ de l'heure
Carte 10 locations	55€

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, Monsieur Didier GIORDAN, s'abstiennent.

Monsieur Didier GIORDAN pense que le tarif de 8.00€ l'heure pour les enfants est trop élevé.

TRAVAUX PLACE GENERAL DE GAULLE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle et son pourtour ainsi que celui de la place des Allées, comprenant la création d'un parking en ouvrage

Il rappelle que les objectifs poursuivis par le projet sont :

- rénover le centre-village et en améliorer son fonctionnement,
- redistribuer les espaces de vie et de stationnement,
- transformer et embellir la commune en mettant en avant sa forte identité de commune de montagne, en rapport avec son classement de station climatique d'altitude,

- renforcer l'attractivité touristique et commerciale au cœur du village,

Monsieur le Maire rappelle les différentes procédures administratives à engager par la Métropole Nice Côte d'Azur préalablement à la réalisation de cet aménagement, compte tenu notamment de la nature du projet et du montant prévisible des travaux supérieur à 1,9 M€.

Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une concertation auprès du public, dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à concertation publique s'effectuera sous la forme :

- d'une réunion publique en Mairie de Saint-Martin-Vésubie,

- d'une exposition des documents explicatifs accompagnés d'un registre, en mairie de Saint-Martin-Vésubie, afin de permettre au public d'y consigner les remarques souhaitées pendant une période de 15 jours,

- d'une information du public réalisée par voie de presse et sur les sites internet de la commune de Saint-Martin-Vésubie et de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui précisera les dates de la concertation publique et de la réunion publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les modalités d'organisation de la concertation publique, telles que précisées ci-dessus,

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Monsieur Didier GIORDAN, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

Monsieur Didier GIORDAN pense que la concertation auprès du public va apporter de nouvelles idées.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI demande si une solution va être trouvée pour l'engorgement des containers sous la Place Charles de Gaulle et de la Rue Kellerman.

Monsieur Christian AIRAUT rappelle qu'aucun container n'a été supprimé et que l'aménagement des containers enterrés au bas de la Rue Kellerman est un bel ouvrage.

Madame Aurore DAHON informe le Conseil Municipal que pendant la saison estivale des tournées supplémentaires vont être organisées.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de son déplacement au Salon des Maires à Paris en compagnie de Monsieur Gérard ERRE.

Pendant ce salon, il a été question principalement de la désertification médicale et de la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur Gérard ERRE prend la parole pour remercier Monsieur le Maire de son invitation à ce colloque.

Monsieur Didier GIORDAN demande à quelle date l'Agent de Sécurité de la Voie Publique va être recruté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard ERRE qui s'est occupé de ce recrutement, l'Agent de Sécurité de la Voie Publique prendra ses fonctions à la Mairie le 15 Juin 2016, son épouse prendra également ses fonctions aux Hôpitaux de la Vésubie, le 15 Juin 2016 ; ils seront logés à l'Ecole Louis Fulconis dans l'appartement dit du Curé, le catéchisme étant transféré au Presbytère.

Monsieur Didier GIORDAN demande si la Commune ne peut pas intervenir au niveau des bâtiments de la Colonie des Anciens Combattants, devenus très dangereux.

Monsieur Alain MARTIN lui répond que des études ont été rendues récemment pour lister les parties des bâtiments qui contiennent de l'amiante.

Monsieur le Maire lui répond qu'un permis de démolir va être déposé, mais que la démolition coûte très chère soit 200 000.00€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.
La séance est levée à 21 h 00

Henri GIUGE
Maire

Alain MARTIN
Conseiller Municipal